



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 46799

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les modalités d'application des quotas laitiers. Celles-ci laissent actuellement peu de souplesse à l'éleveur dans la conduite de son troupeau laitier. C'est la raison pour laquelle certaines organisations syndicales suggèrent que des assouplissements soient apportés, notamment pour permettre à un éleveur ayant dépassé son quota au cours d'une campagne de pouvoir réajuster sa production au cours de la campagne suivante sans être immédiatement pénalisé. Un tel lissage sur deux ans permettrait d'introduire davantage de flexibilité dans la gestion des quotas. Il souhaiterait connaître la latitude et les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Le dispositif de gestion des quotas laitiers en France procède des dispositions des règlements communautaires (CE) 1788/2003 du conseil et 595/2004 de la commission. Ces règlements prévoient que le prélèvement doit être calculé en fonction de la situation annuelle de la production nationale et individuelle de chaque producteur. Un lissage sur deux ans ne semble donc pas possible du fait de ces règles communautaires, alors que cette réglementation a été renforcée afin d'assurer son application plus efficace dans certains pays qui rencontraient des difficultés à la mettre en vigueur. Par ailleurs, le Gouvernement, à l'instar des producteurs laitiers, estime que les marchés laitiers sont actuellement proches de la saturation, du fait d'une collecte excessive. Le Gouvernement est donc en faveur d'une maîtrise de la production, au niveau national comme européen. Un lissage sur deux ans irait à l'encontre de cet objectif et n'apparaît pas, à ce titre, opportun.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46799

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7214

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2948